



## Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

-----  
**Séance publique du 3 mars 2022**  
-----

### **Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal**

-----

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 3 mars 2022, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 25 février 2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

**Présents :** CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, MORRY Yvan, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, KERVELLA Julie, BLEAS Karine, BOURGET Frédéric, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DUTERDE Nadia, DELAPORTE Philippe, PHELIPPOT Samuel, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, ROBERT Benjamin, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, DEWAILLY Nolwenn.

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur LUNVEN Ronan, Conseiller municipal, a donné procuration à Monsieur Yvon BALANANT, Conseiller municipal,

Madame DUCLOS Corinne, Conseillère municipale a donné procuration à Madame Laurence CLAISSE, Maire.

**Intervention de Madame le Maire :**

*« Avant de débiter notre conseil municipal, je souhaiterais revenir sur les conséquences tragiques de cette actualité internationale qui bouleverse l'Europe toute entière.*

*Selon l'ONU, la guerre déclarée à l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier en violation la plus complète du droit international, a déjà poussé sur les routes de l'exode plus d'un million de réfugiés, majoritairement des femmes et des enfants, cherchant à gagner principalement la Roumanie, la Moldavie et la Pologne.*

*Avec l'Association des Maires de France, nous saluons avec admiration la résistance de tout un peuple et le sang-froid de son président, Volodymyr ZELENSKY, symbole de cette combativité.*

*Nous pensons aussi au déchirement de celles et ceux qui, victimes innocentes de l'offensive russe, doivent fuir et pour lesquels toute l'Europe se lève aujourd'hui.*

*Dès le 25 février, le Président de la République a indiqué, je cite, que « La France, comme tous les autres pays européens, prendra sa part pour assister la population ukrainienne, mais aussi pour accueillir des réfugiés venus de ce pays ».*

*Nous, élus locaux, n'avons aucune capacité d'inverser le cours de l'Histoire.*

*En revanche, nous élus locaux, avons toute capacité pour soutenir les populations ukrainiennes, celles bientôt sur nos territoires comme celles au-delà de nos frontières, en relayant ou en participant à la mobilisation organisée par le gouvernement, les associations non gouvernementales, les collectivités territoriales et la Protection Civile.*

*Ainsi, afin d'organiser l'éventuel accueil de familles ukrainiennes sur le territoire national, la Préfecture du Finistère a commencé à recenser les propositions d'accueil qui émanent des associations ou des particuliers.*

*Un registre spécial a donc été ouvert en Mairie pour faciliter ce recensement et chacun peut faire part de ces propositions.*

*Face au drame humanitaire qui se déroule en Ukraine, la Protection Civile se mobilise aussi sur l'ensemble du territoire national.*

*Sur le plan matériel, une mission d'action humanitaire immédiate ainsi qu'un appel aux dons ont été lancés.*

*La Protection Civile invite donc toutes les collectivités à relayer l'appel à la générosité publique, qu'ils s'agissent de dons de produits de première nécessité, de matériel médical, de moyens logistiques ou de dons en argent.*

*Le site internet de la commune va bien sûr relayer toutes les informations de la Protection civile qui va assurer la logistique de l'aide matérielle et financière à destination des populations ukrainiennes.*

*Une urne destinée à recueillir les dons sera également disponible à l'accueil de la Mairie.*

*Concrètement, je vous propose aussi que notre Conseil municipal réponde directement à l'appel aux dons lancé par la Protection Civile en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 5 000 €.*

*Même si ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de cette séance, je vous proposerai d'en délibérer pendant ce conseil, car je crois que nous serons unanimes pour reconnaître la gravité de la situation et l'urgence de pouvoir agir en toute fraternité avec le peuple ukrainien.*

*Je vous remercie de votre attention ».*

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

**Madame Laurence CLAISSE** fait lecture de la liste des délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

**Madame Laurence CLAISSE** dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 16 décembre 2021.

**La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.**

**COMMISSION « ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE / QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION – JUMELAGES »**

**Modification du tableau indicatif des emplois communaux**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau indicatif des emplois communaux.

**Rapport Social Unique 2020 (R.S.U.)**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du Rapport Social Unique 2020.

**Mise en concurrence d'un contrat – groupe d'assurance Cybersécurité – mandat au Centre de gestion de la fonction publique du Finistère**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal mandate le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la collectivité dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager. Il prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation seront soumis préalablement afin que la ville puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance.

**Examens de demandes de subventions au titre de l'année 2022 :**

**> Amicale des Communaux :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 35 192 € à l'Amicale des communaux et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**> Comité des Fêtes :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 20 000 € au Comité des Fêtes et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**> Association des marchés du Finistère – subvention sur la base des droits constatés en 2021 :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 1 041,05 € à l'Association des Marchés de France.

**> Subvention exceptionnelle en faveur de la Protection Civile :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à la Protection Civile chargée de l'ensemble des actions de soutien aux populations ukrainiennes.

## COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX – AGRICULTURE »

### Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

Exposé de Monsieur SALIOU : dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport comporte les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Ce rapport est transmis au président de la C.C.P.L. dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les 6 grandes orientations budgétaires retenues pour la durée de la mandature :

1. Continuer à favoriser le dynamisme des bases fiscales en misant sur le développement de l'urbanisation (entreprises et ménages).
2. Préserver un niveau de ressources fiscales sans augmentation des taux malgré les conséquences économiques de la crise sanitaire et des réformes annoncées.
3. Reconduire la politique de maîtrise des charges et des recettes pour préserver les marges de manœuvre des années à venir.
4. Maintenir à 4 ans le seuil maximal de la capacité de désendettement de la commune.
5. Privilégier les opérations s'inscrivant dans la poursuite de la déclinaison opérationnelle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
6. Développer les services aux publics et inscrire les projets de la mandature dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux différentes évolutions.

Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement :

En l'absence du compte administratif définitif, les données présentées pour 2021 sont des chiffres estimés.

2014-2018 : pour l'ensemble des communes finistériennes, l'évolution moyenne des recettes réelles de fonctionnement s'établissait à + 0,66 % et celle des dépenses à + 0,28 %.

Sur la période 2014-2018, les dépenses réelles de fonctionnement des communes du Finistère ont peu augmenté (+ 0,28 % / an en moyenne) sauf entre 2015 et 2016. Le rythme de l'augmentation des dépenses ralentit en fin de période entre 2017 et 2018.

Les recettes réelles de fonctionnement suivent la même dynamique que les dépenses (+ 0,66 % / an en moyenne).

Si leur augmentation est beaucoup plus forte que celle des dépenses entre 2014-2015 et 2017-2018, entre 2015 et 2017 leur dynamique de croissance était plus faible que celle des dépenses.

Sur la même période, les tendances observées à Landivisiau affichaient des niveaux plus favorables. En moyenne, les recettes réelles de fonctionnement avaient progressé de + 1,37 % et les dépenses réelles avaient enregistré une baisse de - 0,3 %.

Cette tendance s'est poursuivie sur la période 2017-2021 avec une évolution des recettes qui, en moyenne, s'est légèrement tassée (+ 1,14 %) mais qui progresse toujours plus vite que l'évolution moyenne des dépenses (+ 0,41 %).

De ce fait, l'amorce d'un effet ciseau (évolution des dépenses supérieure à celle des recettes) constatée sur les exercices 2019 et 2020 s'est retournée en 2021.

Pour le projet de BP 2022 :

- Taux de fiscalité locale : + 0 % pour la 19<sup>ième</sup> année consécutive,
- Tarifs communaux : + 0 % pour la 7<sup>ième</sup> année consécutive.

Pour les seules recettes et dépenses de gestion, ces dernières ont connu une progression quasi similaire entre 2017-2021 : + 0,74 % pour les recettes - avec une accélération de + 4,4 % entre 2020 et 2021 - et + 0,88 % pour les dépenses (également + 4,4 % entre 2020 et 2021).

Malgré un coefficient de revalorisation des bases limité à + 0,2 %, le total des recettes fiscales enregistre en 2021 une progression de 256 K€, principalement sous l'effet des taxes additionnelles aux droits de mutation (+ 246 K€). La participation de l'Etat (imputée au chapitre 74) augmente également de 100 K€ du fait des allocations compensatrices (compensation partielle de la réduction de 50 % des bases du foncier bâti des locaux industriels).

Le regain attendu des recettes fiscales devrait conforter ce retour à l'équilibre. En 2022, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales connaîtra son plus haut niveau depuis 15 ans : + 3,4 % contre seulement 0,2 % en 2021. Parallèlement, les bases devraient connaître une croissance soutenue avec l'entrée en taxation de nombreuses constructions. Ce rattrapage est dû au retour d'une inflation en grande partie liée à la flambée des prix de l'énergie.

Plusieurs mesures des lois de finances 2021 et 2022 auront des incidences majeures :

1. Le gel de l'enveloppe de DGF pour la cinquième année consécutive n'empêchera pas les variations à la baisse résultant des écrêtements, lesquels servent à financer la hausse annuelle de la péréquation.
2. En 2022, le seuil d'écrêtement sur la dotation forfaitaire a été relevé. Le niveau de potentiel fiscal retenu pour le calcul passe de 75 % à 85 % de la moyenne nationale (Landivisiau est à 95 %), ce qui a pour conséquence un nombre plus important de communes « exonérées » d'écrêtement et la concentration de l'écrêtement sur un plus petit nombre de communes.
3. La péréquation au sein de la DGF : une progression de + 190 M€ en 2022 (+ 180 M€ en 2021) :
  - Dotation de solidarité urbaine DSU + 95 M€,
  - Dotation de solidarité rurale DSR + 95 M€,
  - Pas de hausse pour la Dotation Nationale de Péréquation.

Cette hausse de 190 M€ est entièrement financée au sein de la DGF par les écrêtements.

4. La suppression de la taxe d'habitation d'ici à 2023 à laquelle s'ajoutent depuis l'année dernière la baisse des impôts de production et la réforme majeure des indicateurs de richesse fiscale (potentiel fiscal et financier, effort fiscal) influera de manière significative sur le calcul du montant des dotations (DGF, DNP, FPIC...).

Si la loi de finances 2021 a introduit un lissage de ces effets sur six ans à partir de 2023, la loi de finances 2022 ajoute de nouvelles recettes au potentiel fiscal, dont la part communale des droits de mutation à titre onéreux ...

Par rapport à 2020, l'évolution des dépenses de gestion a connu en 2021 un rebond, principalement sous l'effet des dépenses induites par la crise sanitaire, notamment en ce qui concerne la masse salariale.

L'augmentation de la masse salariale (+ 246 K€, soit + 4,8 %) résulte d'un cumul de plusieurs facteurs :

- la crise sanitaire a entraîné de nombreuses journées d'absences pour l'essentiel remplacées afin d'assurer la continuité de service : 40 K€,
- les indemnités de fins de contrat se sont élevées à 5 K€,
- la mise en œuvre des protocoles sanitaires en restauration scolaire, en garderie et en centre de loisirs a nécessité des renforts de personnels et le paiement de 1 604 heures complémentaires : 43 K€,
- 6 agents placés en arrêt maladie sur des durées longues ont été partiellement remplacés : 75 K€,
- 2 agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite ont été remplacés. Ils ont continué à être rémunérés au titre des jours épargnés sur le compte épargne temps : 37 K€,
- le festival Moi les Mots a nécessité un renfort de personnel : 8 K€,
- la mise en œuvre du Portail Familles a nécessité un renfort de personnel : 12 K€,
- l'organisation des élections régionale et départementale a généré des heures supplémentaires : 26 K€.

En 2022, le niveau global des dépenses de gestion devrait continuer d'évoluer sous l'effet de plusieurs facteurs internes et externes :

1. Charges à caractère général :

- Hausse massive des prix de l'énergie : indexation des contrats groupés en cours avec le S.D.E.F. + 18,68 %,
- Augmentation générale des prix : une inflation moyenne estimée entre + 2,7 % et + 3 %,
- Augmentation des coûts de restauration scolaire (+ 4,1 %),
- Externalisation des prestations régies son et lumière pour la saison culturelle (+ 35 K€),
- Achats de produits d'entretien et d'équipements individuels de protection liés à la pandémie Covid-19.

2. Charges de personnel :

- Services techniques municipaux, création de 3 postes : adjoint technique, technicien bâtiment et assistant administratif,
- Intégration des nouvelles grilles indiciaires des agents de catégorie C et prise en compte des avancements de grade 2022,
- Apprentissage : instauration d'une nouvelle cotisation spéciale représentant 0,05 % de la masse salariale,
- Action pour le pouvoir d'achat du personnel :
  - o Pour les agents de catégorie C : revalorisation du régime indemnitaire (+ 115 K€) et versement prime inflation : 13,5 K€,
  - o Augmentation de la participation employeur à la mutuelle santé et à l'assurance prévoyance : + 23 K€.
- Prise en compte des deux scrutins électoraux.

3. Autres charges de gestion courante :

- Prise en compte du déficit des budgets annexes : programmation culturelle Le Vallon et action sociale C.C.A.S.,
- Création du service social pour le personnel.

En 2021, la moyenne d'âge des 133,6 agents ETP était de 45 ans. En 2022, sept agents ayant demandé à faire valoir leur droit à cessation d'activité seront remplacés. En 2021 :

- 130 agents employés par la collectivité dont :

- 113 fonctionnaires,
- 16 contractuels permanents,
- 1 contractuel non permanent.

5 contractuels permanents en C.D.I.

Majoritairement féminins, 50 % des agents relèvent de la filière technique. Le taux global d'absentéisme a fortement progressé (2019 : 3,05 %) mais reste inférieur à la moyenne nationale (2019 : 9,2 %). Le nombre moyen de jours d'absence a triplé (10,4 jours en 2019).

#### L'EVOLUTION DES TROIS NIVEAUX DE SOLDES D'EPARGNE :

A Landivisiau, les soldes d'épargne ont connu une progression plus importante que les moyennes départementales avec une situation qui se redresse en 2021.

Pour l'ensemble des communes du Finistère, les soldes d'épargne ont progressé entre 2014-2018 mais sont restés toutefois en deçà de la moyenne régionale.

Les soldes d'épargne des communes du Finistère sont en progression sur la période 2014-2018, avec + 1.76 % / an pour l'épargne brute et une croissance importante de + 6.92 % / an pour l'épargne nette.

La forte dynamique de croissance des recettes en fin de période participe à cette amélioration en permettant de dégager un excédent de fonctionnement plus important.

La CAF nette des communes du Finistère est de 102 € / habitant. En 2018, ce qui reste néanmoins inférieur à la moyenne régionale qui s'élève à 114 € / habitants.

En euros par habitant, l'épargne nette de la commune se situe au-dessus des valeurs moyennes des communes du Finistère (225 € en 2018 contre 102 € pour la moyenne départementale).

#### STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2021

Avec 1 M€ d'emprunt nouveau souscrit début 2021 au taux fixe de 0,17 %, l'annuité de la dette restera stable au cours des deux prochaines années avant de décroître par paliers.

Sans emprunt nouveau prévu au BP 2022, la marge de manœuvre de l'annuité d'emprunt par rapport à 2021 sera de 123 K€ en 2023 et de 356 K€ fin 2026.

La répartition de la dette par prêteurs se présente comme suit :

- CDC : 28.5 %,
- Crédit Agricole : 22.3 %,
- SFIL : 19 %,
- ARKEA : 12 %,
- Crédit Mutuel : 10.7 %,
- CE : 7.5 %.

... et avec près de 90 % de l'encours à taux fixe, la dette ne présente ni risque de taux, ni de risque sous-jacent.

La capacité de désendettement se maintiendra donc bien en-deçà du seuil des 4 ans, respectant ainsi l'objectif affiché dans le projet de mandature.

La capacité de désendettement de la Ville se situe toujours dans la moyenne basse des différentes strates de communes du Finistère, loin du plafond de référence (12 ans).

Les communes du département du Finistère se sont désendettées sur la période 2014-2018, avec - 35 € / habitant de stock de dette en capital.

Cette réduction a été continue et progressive sur l'ensemble de la période.

La capacité de désendettement s'est également améliorée en réduisant ce délai de 0.6 ans, ce qui permet aux communes du Finistère d'afficher une bonne capacité de désendettement, inférieure à 4 années de fonctionnement, loin du plafond de référence de 12 ans.

#### L'EVOLUTION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS :

L'estimation des recettes d'investissement 2021 s'établissent à 2 M€. La subvention notifiée par le Conseil départemental (800 K€) sera comptabilisée en R.A.R.

En 2021, hors remboursement du capital de la dette (1 M€) et engagements reportés (soit 3,5 M€), les prévisions de dépenses d'investissement s'élèvent à 3,1 M€.

Le P.P.I. 2021-2024 continuera de traduire la première phase du projet de mandature. Plusieurs opérations pourront aussi s'articuler avec le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Liste des principales opérations du P.P.I 2022-2024 : 11 millions d'euros :

- Réfection toiture groupe scolaire Arvor,
- Rénovation – extension complexe sportif de Kerzourat,
- Rénovation - extension médiathèque Xavier- Grall,
- Rénovation énergétique Hôtel de Ville,
- Aménagements cœur de ville :
  - o Réfection rue Albert de Mun reliant la rue Mangin et le passage Lyautey,
  - o Réaménagement des abords place de l'Eglise,
  - o Liaison piétonne vers le parc de Créach' Keleenn,

- Effacement des réseaux souples hyper centre,
- Démolition des « garages rue du Manoir » et du « hangar Péault »,
- Reconfiguration des espaces urbanisables aux abords du rond-point de Bad Sooden-Allendorf.
- Action de reconquête des friches en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (19 sites recensés),
- Renforcement du partenariat avec le S.D.E.F du Finistère. Objectifs :
  - Moderniser l'ensemble du réseau d'éclairage public en technologie LED avec possibilité de modulation de l'intensité lumineuse (1 900 points, 60 armoires),
  - Programmer les effacements/enfouissements des réseaux souples en centre-ville.
- Extension/renforcement des réseaux pour accompagner la croissance de l'urbanisation :
  - 100 logements collectifs + 200 logements individuels en cours d'instruction ou en cours de dépôt.
- P.P.I. 2020/2023 : programme voirie/bâtiment.

Au-delà des dossiers « développement économique », de nombreux sujets relevant de la coopération intercommunale mobilisent fortement les services municipaux :

- 2022 : achèvement de la mise en réseau des médiathèques du territoire,
- 2022 : transfert de la compétence P.L.U.i.H.,
- 2022-2023 : finalisation du déploiement de la fibre optique,
- 2022-2023 : préparation du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (schémas directeurs, P.P.I., transferts des actifs...),
- 2022-2023 : élaboration d'un pacte fiscal et financier visant le partage des produits de la croissance de la fiscalité sur le foncier bâti (locaux économiques), l'IFER et la TASCOM étant déjà perçues par l'EPCI,
- 2022-2023 : en assainissement, création de la seconde tranche du réseau de collecte des eaux usées de la Z.A.E. du Vern (côté est),
- 2022-2023 : en production d'eau potable, sécurisation de l'alimentation de la Z.A.E. du Vern et des interconnexions de secours (nouvelles capacités de stockage, nouveau réseau au nord de la commune).

Madame Martineau s'étonne du décalage entre le ROB 2021 et 2022. Monsieur Saliou rappelle que, pendant cette période cruciale de préparation budgétaire, des agents étaient absents notamment le responsable finances. Monsieur Saliou rappelle les délais réglementaires : le budget peut être présenté jusqu'au 15 avril et le ROB doit être présenté deux mois au plus tard avant le vote du budget.

Madame Martineau rappelle que la France a réagi face à la crise covid et a mis de nombreuses mesures en place notamment France Relance, le développement de l'apprentissage,... Toutes les mesures ont permis d'atteindre un taux de chômage de 7,4 % et un taux de croissance de 7 %. L'effet ciseaux attendu ne s'est pas produit. L'arrivée de nouveaux arrivants sur la commune se voit notamment par les chiffres liés à l'urbanisme. Pour le territoire, ce sont donc des ménages qui s'installent durablement. Il convient également de constater que des entreprises investissent sur notre territoire. L'augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation est le reflet de cette relance. Au niveau fiscal, de grands changements de valorisation ont lieu. Des recettes importantes liées à l'installation d'entreprises sont à prévoir. En 2022, la base d'imposition est estimée à 32 millions d'euros et en 2028 à 39 millions d'euros. La nouvelle recette fiscale est estimée à 2 000 000 €. Cette augmentation s'explique par l'installation de nouveaux outils industriels. C'est le moment choisi par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour instaurer une taxe sur le foncier bâti à hauteur de 1 %. Il s'agit d'une proposition au dernier Conseil communautaire.

Cette taxe se justifie par le transfert et la prise de compétences nouvelles par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau. Les dépenses de la commune devraient donc baisser.

Les taxes directes locales devraient donc être réévaluées à la baisse pour la commune.

A contrario, le rapport d'orientations budgétaires 2022 présente une augmentation des charges de gestion courante. La ville n'a pas anticipé les économies d'énergie.

Madame Martineau estime qu'une recherche de gain des charges salariales aurait pu être mise en œuvre notamment par le biais de la dématérialisation (logiciel métier ...).

Monsieur Saliou interroge Madame Martineau sur son évaluation des recettes fiscales.

Il s'étonne des chiffres avancés par Madame Martineau puisqu'à ce jour, ces recettes ne sont pas connues dans le détail.

La DGFIP n'est pas en mesure actuellement d'annoncer un chiffre précis.

Madame Martineau précise que ces chiffres lui ont été fournis par la communauté de communes.

Monsieur Phelippot indique que la crise a des incidences économiques, financières, géopolitique...

Il rappelle qu'une hausse importante du coût de l'énergie est prévue.

Du fait de l'inflation, d'autres postes de dépenses importantes vont également augmenter comme par exemple les fournitures, l'énergie...

Il rappelle que des recettes fiscales augmentent de 256 000 €.

Les recettes attendues seront importantes avec les nouvelles constructions sur la commune.

L'État a décidé un plan de relance suite à la crise sanitaire. Ces dispositifs permettent aux communes d'être soutenues par le biais de subventions.

Contrairement à Madame Martineau, Monsieur Phelippot estime qu'il n'y a pas de justification à proposer une taxe sur le foncier bâti à l'échelle intercommunale. Les finances de la CCPL ne le justifient pas. Il est nécessaire de prévoir une étude sérieuse sur les perspectives budgétaires de la Communauté de Communes. Cette étude devra prendre en compte la situation actuelle et la prise de compétences nouvelles. À l'issue, il sera possible de prendre des décisions.

Le contexte économique et le pacte fiscal et financier nécessitent une analyse objective et sérieuse.

Il estime que les ressources doivent être réparties de manière équitable.

Il convient de mettre en place des services publics en fonction des besoins comme par exemple une crèche. Ceci peut être un frein à l'activité économique.

Monsieur Phelippot regrette que le programme travaux soit préparé avec des cabinets extérieurs et les services techniques sans consulter les élus préalablement. Par souci de transparence, les programmes devraient être travaillés en commission avant présentation au Conseil municipal.

La ville commence à intégrer le développement durable dans ses programmes. Les dépenses de fonctionnement s'en ressentent.

Monsieur Phelippot et son groupe attendent des propositions fortes en matière de transition écologique : espaces naturels,... Dans le programme « *petites villes de demain* », il est question d'accompagner les propriétaires sur les questions de rénovation énergétique, d'accompagner les commerçants, de procéder au renouvellement urbain...

Monsieur Phelippot prend note du partenariat avec le SDEF pour la modernisation du parc éclairage public avec la technologie LED et la modulation de l'éclairage. Il regrette le retard pris dans ce domaine.

Il regrette que le skatepark ne soit plus adapté aux attentes des jeunes. Il rappelle que des subventions sont possibles sur ce type de projet et précise que l'ensemble du site doit d'être réhabilité.

Madame le Maire rappelle que cette réhabilitation est prévue sur la deuxième partie de mandat. Elle précise que la réhabilitation de l'ensemble du site a commencé par l'Espace Georges Tigreat.

Monsieur Saliou précise à Monsieur Phelippot que la réhabilitation du site Tiez Nevez doit prendre en compte le dévoiement d'une canalisation d'eaux usées.

Madame Torres rappelle que le dossier de skate park est bien dans le projet de mandature. Elle rappelle que la Ville fixe ses priorités en fonction des occupations des équipements par le tissu associatif. Elle précise que toutes les subventions susceptibles d'être obtenues sont sollicitées par les services municipaux pour les projets d'investissements.

Monsieur Phelippot estime que l'entretien de certains équipements méritent une attention toute particulière (salle de tennis...).

Monsieur Phelippot interroge Monsieur Saliou sur la suite donnée au dossier de l'étang de Kezuguel.

Monsieur Saliou rappelle que l'Autorité Environnementale a rendu un avis prescrivant d'engager des études (en complément du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau) afin de privilégier une continuité hydraulique permanente du cours d'eau du Lopic à cet emplacement. Cette étude technique pourra être présentée lors de la prochaine commission travaux.

Monsieur Phelippot interroge Monsieur Saliou sur les suites de l'étude concernant la falaise rue Pierre Loti.

Monsieur Saliou confirme qu'une surveillance du site est en cours. Suite à quelques éboulements, la sécurité du site doit être assurée.

Madame Martineau souhaite revenir sur l'instauration de la taxe à 1 % sur le foncier bâti évoquée lors du Conseil communautaire et estime que ce dossier a manqué d'anticipation. Elle souhaite rappeler que de nombreuses communautés de communes ont instauré cette taxe.

Monsieur Phelippot fait remarquer que Madame Martineau, lors du Conseil communautaire, ne comprenait pas pourquoi cette taxe n'était pas adoptée.

Décision : le Conseil municipal prend acte du Rapport d'orientations budgétaires 2022.

#### **Convention de maîtrise d'ouvrage unique – programme 2022 – reprise éclairage public en accompagnement des travaux Enedis**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise les travaux de reprise éclairage public en accompagnement des travaux Enedis programmés en 2022. Il approuve le plan de financement proposé avec le versement de la participation communale estimée à 177 266 € et autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du S.D.E.F. et détaillant les modalités financières entre la commune et le S.D.E.F. et ses éventuels avenants.

#### **Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (S.D.E.F.) – rapport d'activités 2020**

Décision : le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 du S.D.E.F.

**Service public de l'eau potable :**

**> rapport annuel sur le prix et la qualité de service et compte d'affermage 2020 :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du compte d'affermage 2020 et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**> tarification 2022 – part collectivité :**

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un Esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve la reconduction de la grille tarifaire 2022 de la part communale.

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) – présentation du rapport annuel 2020 du délégataire :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2020 du délégataire.

**Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité de service du Syndicat mixte de production et de transport d'eau potable de la région de Landivisiau (S.M.I.) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Landivisiau/Lampaul-Guimiliau (S.I.A.L.L.),**

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un Esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve ces rapports.

**Déclinaison du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) – vente de l'ancienne maison du gardien du cimetière – parcelle cadastrée section BI n° 25**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la vente de ce bien à Monsieur Schmid pour un montant de 55 125 € et la signature par Madame le Maire de tous les documents et actes afférents à cette vente. Il acte que la vente sera passée en la forme notariée à l'étude de Maître Matthieu Prigent et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Règlement interne de la commande publique – actualisation :**

Décision : par 25 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un Esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 voix contre du groupe « Ensemble pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'actualisation du règlement interne de la commande publique et acte la transposition de toute mesure réglementaire à venir portant actualisation de ce règlement.

**COMMISSION « ACTION SOCIALE – SANTE - LOGEMENT »**

**Projet d'établissement halte-garderie municipale Pitchoun' :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet d'établissement de la halte-garderie municipale Pitchoun' pour la période 2022 – 2025.

**Rapports d'activité 2021 :**

**- aire d'accueil des gens du voyage de Pont-Croix :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021.

**- accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du R.S.A.**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021.

**COMMISSION « CULTURE - PATRIMOINE »**

**Programmation culturelle saison 2022/2023 – grille tarifaire spectacles vivants :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents relatifs à la mise en œuvre de la programmation, à reconduire la grille tarifaire votée lors de la saison précédente et de proposer un nouveau tarif, le tarif A+.

**Programmation culturelle saison 2022/2023 – arts visuels :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation Arts visuels 2022/2023.

**Programmation culturelle saison 2022/2023 – lecture publique :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation lecture publique 2022/2023.

**Résidences d'artistes :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise à disposition dans le cadre de la programmation 2022/2023.

**Programmation culturelle – demandes de subventions :**

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour contribuer au financement de la programmation 2022/2023 en matière de spectacle vivant, arts visuels et livre et lecture.

-----  
*Madame le Maire lève la séance à 20h20.*  
-----

Le Maire,  
Laurence CLAISSE



Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc MICHEL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Luc MICHEL mentioned in the text next to it.

Compte-rendu affiché  
et publié sur le site internet de la Ville ([www.landivisiau.fr](http://www.landivisiau.fr))

le ... 11/03/2022